

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les programmes pluriannuels des investissements
- période 2017-2022 –
des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise

1. CONTEXTE

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 de la modification de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) consacre le principe du financement par prestations pour les séjours hospitaliers et prévoit que le coût des investissements soit intégré dans les tarifs. Pour le canton de Vaud, ce mode de financement s'applique aux établissements hospitaliers reconnus d'intérêt public (RIP) par le canton dans le cadre de sa planification cantonale.

La loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), modifiée le 29 novembre 2011, donne à l'Etat un droit de regard sur les stratégies d'investissement des établissements hospitaliers. L'article 4h al. 3 let. a et let. b de la LPFES prévoit que :

- a. *"Chaque hôpital soumet tous les cinq ans au Conseil d'Etat pour approbation un programme pluriannuel des investissements prévus. Ces programmes font l'objet d'un rapport consolidé soumis au Grand Conseil.*
- b. *Le département contrôle régulièrement la bonne exécution du programme pluriannuel, en particulier dans le cadre de l'évaluation et du suivi du contrat de prestations passé avec l'Hôpital concerné".*

Le règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), adopté par le Conseil d'Etat le 2 mai 2012, confie au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) la compétence de définir les modalités relatives à ces principes.

Le présent rapport a pour objectif d'informer le Grand Conseil sur les PPI des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise - période 2017-2022. Afin d'établir la continuité entre les périodes des PPI et avec le rapport du Conseil d'Etat (CE) au Grand Conseil (GC) de septembre 2015 sur les programmes pluriannuels des investissements des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise - période 2012-2016, il comprend un chapitre dédié au bilan de cette précédente période.

Il est rappelé que la LPFES a donné une certaine marge de manœuvre aux hôpitaux reconnus d'intérêt public dans leur politique d'investissement qui se traduit par une liberté de décision pour des montants de dépenses en lien avec leur taille. Le niveau de cette indépendance est donné dans le règlement du 2 mai 2012 sur les investissements des établissements figurant sur la liste vaudoise (RIEH) qui précise, à son article 3, que les investissements portant sur l'infrastructure immobilière ne sont pas soumis au contrôle du Conseil d'Etat à concurrence d'un montant de CHF 0.5 million par objet pour les petits établissements, de CHF 1 million pour les établissements de taille moyenne et de CHF 2 millions pour les grands établissements. Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques suivent la même logique à concurrence d'un montant de CHF 1 million pour tous les types d'hôpitaux.

Une information du même type sera transmise au GC pour le PPI du CHUV et de ses affiliés - période 2019-2023.

2. PRINCIPE DE SOUMISSION DES PPI

Conformément à l'art. 4 al. 2 du RIEH, le DSAS a fixé les conditions cadres dans lesquelles les PPI sont élaborés par les établissements soumis, examinés par le DSAS, approuvés, approuvés avec réserve voire refusés par le CE. Les modalités de suivi, de la décision du CE à la fin de la période sous revue, ont également été définies par le DSAS. Ces conditions sont résumées ci-dessous.

Les établissements hospitaliers "Hôpitaux RIP"¹ et "Hôpitaux partiellement RIP"² indiquent les projets d'investissements qu'ils entendent réaliser dans les cinq années de la période du PPI.

Sont concernés les investissements en relation avec les prestations médicales inscrites dans l'arrêté édictant la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (liste LAMal).

Les "Hôpitaux RIP" précisent également les modalités de financement des charges qui en découlent et, plus spécifiquement, s'ils entendent solliciter une garantie de l'Etat sur les emprunts concernés. En fin de période, chaque établissement remet au DSAS un rapport d'achèvement du PPI.

Lors des examens des PPI, les missions médicales générales données à l'établissement dans la planification cantonale telles que décrites dans la liste LAMal ainsi que les missions spécifiques de l'établissement indiquées dans le mandat de prestations individuel sont prises en compte. Pour les "hôpitaux RIP", les critères d'économicité et la capacité de l'établissement à assumer techniquement et financièrement les investissements projetés sont également analysés.

A l'issue de la démarche intégrant la consultation de chaque établissement sur l'analyse faite par le département, le chef du DSAS propose au Conseil d'Etat d'approuver, d'approuver sous condition(s) ou de refuser le PPI de chaque établissement.

Pour les "hôpitaux RIP", la décision a porté également sur l'accord de principe pour l'éventuelle :

- présentation au Conseil d'Etat d'une demande de garantie de l'Etat et la fixation du montant maximum de cette demande ;
- attribution d'un financement complémentaire de l'Etat.

Le DSAS est l'autorité compétente pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PPI de chaque établissement de plus, le CE peut déléguer au DSAS la compétence de modifier un PPI en cours de période lorsque les circonstances le justifient et moyennant l'accord de l'établissement concerné.

¹ Les "hôpitaux RIP" sont les établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise pour l'intégralité ou l'essentiel de leurs prestations médicales. Cette catégorie correspond dans les faits aux hôpitaux de la FHV et aux établissements hospitaliers autonomes de droit public.

² Les "hôpitaux partiellement RIP" sont les établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise pour une partie de leurs prestations médicales. Il s'agit principalement de cliniques privées dont l'essentiel de l'activité n'est pas reconnue d'intérêt public.

3. BILAN DES PPI 2012-2016

Le bilan des investissements au 31 décembre 2016 se base sur les informations remises par les établissements.

3.1. Etablissements RIP

Ensemble Hospitalier de la Côte (EHC)

« Grand établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 de l'EHC le 21 août 2013 et ses modifications (PPI modificatifs) le 24 septembre 2014 et du 10 février 2016.

Le CE a accordé la garantie de l'Etat de Vaud pour un emprunt de CHF 50.9 millions contracté par l'EHC pour financer l'agrandissement de l'hôpital de Morges le 24 septembre 2014.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue kCHF	Réalisation prévue
1. Agrandissement de l'hôpital de Morges et travaux complémentaires : - Plateau technique et aile Est - Augmentation de la capacité : 33 à 38 lits A	54'200.-	50'900.-*	2014-2016
2. Rénovation cuisine - Sites de l'EHC	5'000.-	5'000.- max.	2016-2018
3. Extension de la stérilisation centrale de l'EHC Site de Morges	3'000.-	0	2016-2018
4. Rationalisation de la production de froid Site de Morges	4'500.-	3'400.-	2016-2018

* Montant accordé en 2014 sur la base du coût estimatif (+/- 10%) de l'ouvrage de CHF 55'800'000.-

Bilan du PPI 2012-2016

Durant la période 2012/2016, l'établissement a concentré ses investissements sur l'agrandissement de l'hôpital de Morges (objet 1). Cet agrandissement est mis en exploitation progressivement et a été achevé en septembre 2018.

Le coût total des travaux d'agrandissement de l'hôpital a augmenté de 12% environ (montant prévisionnel final de CHF 60'600'000.-) à la suite de l'intégration dans le projet de travaux de mise aux normes des infrastructures techniques notamment. Par contre le montant de la garantie de l'Etat n'est pas modifié.

Les autres projets inscrits au PPI (objets 2,3 et 4) sont reportés à la période 2017-2022.

Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (eHnv)

« Grand établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 des eHnv le 21 août 2013.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
1. Groupe chaleur/force - Yverdon	2'600.-	0	2013
2. « eHnv 2018 » (ou « eHnv du futur »)	200'000.- à 260'000.-	A définir	2016-2019

Bilan du PPI 2012-2016

L'installation du groupe chaleur/force (objet 1) s'est achevée début 2016 au coût final de CHF 1'900'000.-. Le groupe produit 80% environ de l'électricité consommée par l'hôpital et l'établissement constate une baisse des charges de chaleur et d'électricité de CHF 100'000.- environ par an. Le fait de revendre de la chaleur au Centre thermal d'Yverdon permet d'avoir les volumes nécessaires pour faire fonctionner le groupe chaleur/force aussi bien l'hiver que l'été de manière optimum. De plus, ces volumes permettent une économie d'échelle sur le rendement des installations de production de chaleur ainsi que sur le prix d'achat du gaz.

Le projet « eHnv 2018 » (objet 2), nommé aujourd'hui « eHnv du futur » a fait l'objet de réflexions approfondies durant toute la période. Cette phase pré-opérationnelle se poursuit afin de mieux définir les projets d'infrastructure au regard des besoins de la région, des nouvelles technologies et des organisations de travail.

Fondation de Nant (FdN)

« Etablissement moyen »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 de la FdN le 21 août 2013.

Le CE a accordé le 25 mai 2016 la garantie de l'Etat de Vaud pour un emprunt de CHF 5'170'000.- contracté par la Fondation de Nant pour financer la construction du Centre de psychiatrie ambulatoire de Vevey.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
1. Concept énergétique Corsier-sur-Vevey	3'840.-	3840.- maximum	2014-2016
2. Projet des Planchettes Rennaz	10'000.-	0	2014-2016
3. Projet « accessibilité » Vevey - Construction du Centre de psychiatrie ambulatoire de Vevey	10'000.-	5'170.-*	2014

* Montant accordé en 2016 sur la base du coût estimatif (+/- 10%) de l'ouvrage de CHF 7'290'000.-.

Bilan du PPI 2012-2016

Durant la période 2012/2016, l'établissement a procédé aux études pour ses projets de construction en ville de Vevey et à Rennaz (objets 1 et 2). La réalisation de ces deux opérations a été retardée par de nombreux aléas et les mises en service sont projetées en 2019. Avant travaux, le coût prévisionnel du projet des Planchettes Rennaz est de CHF 9'676'000.- et le coût prévisionnel du Centre de psychiatrie ambulatoire de Vevey est de CHF 7'736'000.-.

La mise en œuvre du Concept énergétique Corsier-sur-Vevey est reportée afin d'être intégrée à une réflexion plus globale sur les infrastructures du site.

Fondation Miremont

« Petit établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 de la Fondation Miremont le 21 août 2013.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
Remplacement des vitrages	900	0	-

Bilan du PPI 2012-2016

L'établissement renonce aux travaux programmés. Ceux-ci seront planifiés lors de la mise en œuvre du projet de reconversion du site en EMS, à la suite de la restructuration des sites du Samaritain à Vevey et de Monthey de l'HRC.

Fondation Rive-Neuve

« Petit établissement »

La Fondation Rive-neuve a été exemptée de PPI pour la période 2012/2016.

Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL)

« Etablissement moyen » jusqu'au 7 juin 2017 puis « Grand établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 du GHOL le 21 août 2013 et sa modification (PPI modificatif) le 10 février 2016.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
1. Rénovation du bâtiment principal - Site de Rolle	14'000	0	2016-2017
2. Extension de l'Hôpital de Nyon	70'000	0	2017-2019
3. Remplacement de la chaudière - Nyon	3'000	0	2016-2017
4. Achat de deux scanners - Nyon	2'800	0	2014

Bilan du PPI 2012-2016

Durant la période 2012/2016, l'établissement a procédé aux études en vue de travaux importants sur les sites de Nyon et de Rolle (objets 1 et 2).

La rénovation du bâtiment principal de l'hôpital de Rolle (assainissement et modernisation) permettra notamment l'augmentation de la capacité du service (50 lits maximum) de pneumologie et de réhabilitation respiratoire. Avant travaux, le coût prévisionnel du projet est de CHF 12'000'000.-.

L'extension de l'Hôpital de Nyon permet notamment de redéfinir les systèmes de flux du site et de l'hôpital, de reconstruire les unités de soins suivant des critères modernes et de créer un potentiel d'augmentation du nombre de lits.

Ce projet intègre une phase de rénovation des bâtiments existants et la mise à jour des infrastructures techniques dont le remplacement de la chaudière du site (objet 3). Son achèvement est prévu en 2020, après une mise à disposition successive des phases de réalisation. Avant travaux, le coût prévisionnel du projet est de CHF 66'700'000.

En 2014 le GHOL a acheté un des deux scanners annoncés pour la somme de CHF 800'000.-

Hôpital de Lavaux (HdL)

« Petit établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 de l'HdL le 21 août 2013 et a refusé sa modification (PPI modificatif) le 10 février 2016.

Le PPI modificatif ayant été refusé, l'HdL n'a pas réalisé d'investissement soumis.

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)

« Etablissement moyen » jusqu'au 6 février 2017 puis « Grand établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 du HIB le 21 août 2013 et ses modifications (PPI modificatifs) le 2 septembre 2015 puis le 26 avril 2017.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
1. Mise en conformité de la production de chaleur - Estavayer	VD+FR: 1'700.- VD: 850.-	0	2014-2015
2. Mise en conformité de la stérilisation - Payerne	VD+FR: 3'315.- VD: 1'660.-	0	2015-2016
3. Réalisation d'un « Bâtiment de transition » - Site de Payerne – Première phase du projet « HIB 2 ».	VD+FR: 14'500.- VD : 7'300.-	7'300.-	2017-2019

Bilan du PPI 2012-2016

Durant la période 2012/2016, l'établissement a procédé à des études préalables pour la restructuration et l'agrandissement de l'hôpital de Payerne. A la suite de l'examen de plusieurs scenarios de redéploiement de l'hôpital sur site, l'établissement a renoncé à la réalisation du « Bâtiment de transition » (objet 3).

Les travaux de mise en conformité de la production de chaleur sur le site d'Estavayer (objet 1) ont été retardés à la suite de modifications du projet de l'EMS (Les Mouettes) sur le site. La date prévisionnelle de mise en service n'est pas encore fixée.

Les travaux de mise en conformité de la stérilisation sur le site de Payerne (objet 2) ont été réalisés à satisfaction et fonctionnent depuis le début de l'année 2016. Le coût final total de la mise en conformité est de CHF 3'318'000.-.

Hôpital du Pays d'Enhaut (HPE)

« Petit établissement »

Le CE a refusé le PPI 2012-2016 de l'HPEJ le 21 août 2013 et approuvé avec condition sa modification (PPI modificatif) le 25 janvier 2017.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
Acquisition d'un CT-scan	1'000.-	0	2017

Bilan du PPI 2012-2016

Dans le cadre de l'application du décret sur les équipements médico-techniques lourds, le DSAS autorisait le 27 octobre 2016 la mise en service d'un CT-Scan à l'HPE à condition que l'établissement concrétise formellement une collaboration avec l'HRC.

Institution de Lavigny (IL)

« Petit établissement »

Le CE a approuvé avec conditions le PPI 2012-2016 de l'IL le 21 août 2013

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
Agrandissement et mise aux normes du bâtiment hospitalier	51'50	55'550.-*	2014-2016

* Montant accordé en 2019 sur la base du coût estimatif (+/- 10%) de l'ouvrage de CHF 58'800'000.-

Bilan du PPI 2012-2016

Durant la période 2012/2016, l'établissement a procédé aux études pour l'agrandissement et la mise à jour des techniques du bâtiment hospitalier. Cette opération permettra d'accueillir les locaux de la filière SUN avec 65 lits de réadaptation en neuroréhabilitation (41 lits ce jour), un plateau de réhabilitation, un centre de recherche et les services supports comme l'administration.

A la suite de mises en service par phase, l'entier de l'opération devrait être livré en 2022.

Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ)

« Petit établissement »

Le CE a approuvé le PPI 2012-2016 du RSBJ le 21 août 2013 et sa modification (PPI modificatif) le 2 septembre 2015.

Le 26 avril 2017, le CE a accordé la garantie de l'Etat de Vaud pour un emprunt de CHF 1'870'000.- contracté par le RSBJ pour financer les réalisations du secteur hospitalier, en lien avec la construction de l'EMS.

Rappel du PPI 2012-2016

Intitulé de l'investissement	Données de la période 2012-2016		
	Montant prévu kCHF	Garantie prévue - kCHF	Réalisation prévue
1. Rénovation du bloc opératoire	883.-	0	2014
2. Réalisations en lien avec la construction de l'EMS	2'760.-	1'870.-*	2015-2018

* Montant accordé en 2017 sur la base du coût estimatif (+/- 10%) de l'ouvrage de CHF 2'760'000.-

Bilan du PPI 2012-2016

Le bloc opératoire rénové est en service depuis 2014, à la satisfaction des utilisateurs.

Les travaux en lien avec l'EMS ont suivi la construction de ce dernier. Ils ont été achevés en 2018.

Hôpital Riviera Chablais Vaud Valais (HRC)

« Grand établissement »

Le Règlement d'application de la Convention intercantonale du 17 décembre 2008 sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) du 2 novembre 2016 prévoit que l'établissement doit soumettre aux deux Conseils d'Etat, pour approbation, un plan quadriennal de ses investissements au minimum chaque deux ans. Ce plan doit être transmis pour la première fois, le 31 août 2020.

Avant cette date, la commission interparlementaire Vaud-Valais est chargée du suivi des investissements de l'HRC.

3.2. Etablissements partiellement RIP

Les hôpitaux partiellement RIP sont des « Petits établissements ».

Le 21 août 2013, le Conseil d'Etat approuvait le PPI de la Clinique CIC, des Cliniques Bois-Cerf et Cecil du groupe Hirslanden et de la Clinique La Lignière. Pour cette période la Clinique de la Source n'avait pas soumis d'objet. La Clinique La Métairie, et la Clinique de Longeraie avaient été exemptées.

Le 2 septembre 2015 le Conseil d'Etat approuvait le PPI modificatif de la Clinique La Lignière.

Rappel des PPI 2012-2016

Etablissement Intitulé de l'investissement	Données PPI 2012-2016		
	Montant total prévu - kCHF	Prestations RIP %	Réalisation prévue
<i>Clinique CIC</i> Agrandissement de la clinique	50'000.-	11%	2013/2014
<i>Groupe Hirslanden</i>			
- Clinique Bois-Cerf et Cecil Agrandissement du bât. et rénovation des chambres	24'000.-	15%	2014/2016
- Clinique Cecil Rénovation / agrandissement du bloc opératoire	4'500.-	15%	2014
<i>Clinique La Lignière</i>			
- Rénovation des chambres	3'600.-	30%	2012/2016
- Création d'un pôle ambulatoire et rénovation des locaux adjacents	11'150.-	9.9%	2015/2017

Bilan des PPI 2012-2016

Clinique CIC

Durant cette période du PPI, La Clinique du CIC s'est consacrée à l'agrandissement de son site de Clarens. Au terme des travaux, mi-2017, l'établissement comprendra 39 lits contre 10 actuellement. Par contre le nombre de lits inscrits sur la liste LAMal (3 lits) ne sera pas modifié.

Groupe Hirslanden

Clinique Bois-Cerf Les opérations programmées durant cette période du PPI ont été annulées.

Clinique Cecil L'agrandissement du bâtiment et la rénovation des chambres ont été annulés.

La rénovation et l'agrandissement du bloc opératoire se sont achevés en 2015 pour un coût total de CHF 19 millions. Cette augmentation importante du coût est due notamment à l'extension du champ du programme de l'opération. Les prestations RIP étant très minoritaires (15% de l'activité), le projet n'a pas fait l'objet d'un PPI modificatif.

Clinique La Lignière

En début de période, la clinique a entamé la rénovation des chambres comme prévu initialement, puis s'est consacrée à la réalisation d'un pôle ambulatoire et à la rénovation des locaux adjacents. Le pôle ambulatoire (consultations, physiothérapie, ergothérapie) sera inauguré mi-2017 et les travaux de rénovation se poursuivront encore un an environ.

La fin de la rénovation des chambres est reportée afin d'être intégrée dans une réflexion globale sur les locaux d'hospitalisation stationnaire de la clinique.

4. PPI 2017-2022

Le 30 janvier 2019, le CE décidait d'approuver ou d'approuver avec condition(s) les PPI pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise ci-dessous.

Etablissement	Statut du PPI
Ensemble Hospitalier de la Côte (EHC)	Approuvé avec condition(s)
Fondation de Nant (FdN)	Approuvé avec condition(s)
Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL)	Approuvé
Hôpital de Lavaux (HdL)	Approuvé
Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg	Approuvé
Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ)	Approuvé
Clinique CIC-Riviera	Approuvé avec condition(s)
Groupe Hirslanden (Clinique Bois et Cerf Clinique Cecil)	Approuvé

A cette date, le Chef du DSAS ne présentait pas au CE les PPI 2017-2022 des eHnv et de l'institution de Lavigny.

- Le PPI des eHnv sera présenté début 2020.
- Le PPI 2017-2022 de l'Institution de Lavigny ne sera pas soumis au CE. Durant la période sous revue, l'établissement réalise le projet « Agrandissement et mise aux normes du bâtiment hospitalier » approuvé avec condition en 2012-2016. La condition concernait le montant de l'opération et de la demande de garantie. Depuis cette décision le coût du projet, son mode de financement et son business plan ainsi que le montant de la demande de garantie ont été étudiés et arrêtés. L'Institution a obtenu le 5 juin 2019 le garantie de l'Etat pour l'emprunt de CHF 55'550'000.- qu'elle doit contracter afin de mener à bien l'opération qui de par sa nature et ses objectifs, concerne la DGS (CHF 41.75 mios), la DGCS (CHF 12.6 mios) et le SESAF. (CHF 1.2 mio)

Ce jour, la Fondation Miremont, la Fondation Rive-Neuve, le Pôle santé du Pays d'Enhaut, la Clinique La Lignière, la Clinique La Métairie et la Clinique de La Source n'ont pas soumis de PPI 2017-2022. Ces établissements peuvent encore, au besoin, adresser une demande au CE avant la fin de la période sous revue.

Le plan quadriennal des investissements de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais ne sera pas présenté aux CE vaudois et valaisan avant 2020.

Il est noté que les établissements peuvent déposer des demandes de PPI modificatif en cours de période et que le CE a décidé le 30 janvier 2019 de déléguer au chef du DSAS la compétence d'approuver la modification mineure d'un PPI en cours de période.

4.1. PPI des établissements RIP

Règles générales

Les investissements sont financés par les fonds propres de l'établissement ou par des fonds étrangers sous forme d'emprunts bancaires contractés par l'établissement avec, si nécessaire, une garantie du canton. Les montants relatifs aux projets d'investissement sont indicatifs dans le PPI, ces derniers, tout comme le montant de la garantie, peuvent varier en fonction de l'avancement du projet et de la capacité financière de l'hôpital à supporter de manière autonome les charges en lien avec les projets d'investissement.

Les investissements hors exploitation, sont autofinancés par l'établissement et ne doivent pas péjorer sa situation financière.

A la suite de l'approbation avec ou sans condition d'un PPI par le Conseil d'Etat (CE), chaque objet d'investissement doit faire l'objet :

- d'une convention de suivi entre la DGS et l'établissement ;
- d'une éventuelle demande de garantie de l'Etat dont le montant sera arrêté par le CE.

Synthèse des PPI approuvés ou approuvés avec condition(s)

Ensemble Hospitalier de la Côte (EHC)

« Grand établissement »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Utilisation en % ²			Dates ³ du - au	Garantie demandée ⁴ KCHF	Décision	Garantie ⁵ KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autres (EMS, location)				
1	Mise à jour de la production de froid - Site de Morges	4'500.-	80%	20%		2021-2022	4'500.-	Oui	4'500.-
2	Rénovation de la production culinaire et du restaurant du personnel - Site de Morges	9'500.-	70%	30%		2019-2021	9'500.-	Oui si	9'500.-
3	Rénovation des façades de l'hôpital de Morges	3'500.-	80%	20%		2019-2020	3'500.-	Oui	3'500.-
4	Agrandissement et mise en conformité de la stérilisation centrale - Site de Morges	3'000.-	70%	30%		2020-2021	3'000.-	Oui	-
5	Structure d'urgences ambulatoires dans le nouveau quartier des halles à Morges	2'470.-	10%	90%		2018-2021	2'470.-	Oui	-
6	Renouvellement de l'IRM - Site de Morges	1'000.-	20%	80%		2019	1'000.-	Oui si	-
Total KCHF		23'970.-					23'970.-		17'500.-

Remarques

Objets 1 et 3 : La réalisation de ces deux objets (Mise à jour de la production de froid et Rénovation des façades de l'hôpital de Morges) s'intègre dans une démarche de développement durable avec la mise en conformité des infrastructures existantes aux exigences de la loi sur l'énergie (LVLEne ; RSV 730.01) et de son règlement d'application (RLVLEne ; RSV 730.01.1). Elle permettra également de réduire les charges d'exploitation.

Objet 2 : La rénovation de la cuisine (production culinaire) et du restaurant du personnel de l'hôpital de Morges permettra, outre la mise à niveau des locaux et installations devenus vétustes, la rationalisation des flux du personnel et de la logistique dans l'hôpital. Cette opération s'inscrit dans le processus de rénovation et de redimensionnement des infrastructures de support de l'établissement.

Objet 4 : L'agrandissement et la mise en conformité de la stérilisation centrale de l'EHC sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du retraitement des dispositifs médicaux (exigences de Swissmedic) et l'augmentation de la capacité de traitement. Cette opération s'inscrit dans le processus de rénovation et de redimensionnement des infrastructures de support de l'établissement.

¹ Montant : Indication du montant toutes dépenses confondues de l'investissement total même lors d'un usage partagé.

² Utilisation en % : Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

³ Dates : Indications prévisionnelles du délai de réalisation.

⁴ Garantie demandée : Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

⁵ Garantie : Montant prévisionnel proposé par le DSAS. Cette éventuelle garantie doit être confirmée notamment au niveau de son montant par une demande de garantie de l'Etat auprès du CE.

Objet 5 : La création d'une structure d'urgences ambulatoires dans le nouveau quartier des halles en ville de Morges (projet CFF) s'intègre dans le projet « Réponse à l'urgence communautaire » en renforçant l'accès aux soins ambulatoires afin d'optimiser les interventions en amont et en aval de l'hospitalisation. Ce projet doit permettre de renforcer la capacité à couvrir les urgences légères de la région et préserver la capacité d'accueil des urgences couchées à l'hôpital de Morges.

Objets 6: Cet objet vise à remplacer l'IRM 1.5 Testa achetée d'occasion par l'EHC et en activité à l'Hôpital de Morges depuis novembre 2015

Décision du CE : PPI approuvé avec conditions

Pour l'objet 2 « Rénovation de la production culinaire et du restaurant du personnel - Site de Morges », l'approbation est conditionnée à la remise et la validation d'une étude de faisabilité comprenant l'analyse de plusieurs scénarios et un business plan détaillé pour chaque scénario.

Pour l'objet 6 « Renouvellement de l'IRM - Site de Morges », la condition est l'approbation par le DSAS, du modèle de remplacement choisi avant achat, en application du décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL ; RSV 800.032).

Fondation de Nant (FdN)

« Etablissement moyen »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Utilisation en %			Dates du - au	Garantie demandée KCHF	Décision	Garantie (prévision) KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autres (EMS, location)				
1	Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées	10'000.-	80%	20%		2020-2023	10'000.-	Oui si	10'000.-
Total KCHF		10'000.-					10'000.-		10'000.-

Remarques

Le projet « Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées » est en cours de réflexion. Il intègre la rénovation des bâtiments existants et la mise en œuvre d'un nouveau concept énergétique.

Les objectifs généraux de ce projet sont notamment l'amélioration de la qualité d'accueil, le renforcement de l'attractivité de l'établissement et la mise en œuvre d'un concept de durabilité écologique.

Décision du CE : PPI approuvé avec condition

L'approbation est conditionnée par la remise et la validation d'une étude de faisabilité comprenant l'analyse de plusieurs scénarios et un business plan détaillé pour chaque scénario.

Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL)

« Grand établissement »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Utilisation en %			Dates du - au	Garantie demandée KCHF	Décision	Garantie (prévision) KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autre (EMS, location)				
1	Rénovation du bloc opératoire - Site de Nyon	5'000.-	90%	10%	0%	2020-2022	5'000.-	Oui	5'000.-
2	Réalisation d'une nouvelle stérilisation centrale Site de Nyon	2'000.-	90%	10%			2'000.-	Oui	-
Total KCHF		7'000.-					7'000.-		5'000.-

Remarques

Les projets soumis concernent le site de Nyon.

Objet 1 : La rénovation du bloc opératoire permettra la remise à niveau des quatre salles du bloc et de leur environnement (organisation des flux personnel / patients / logistiques, mise aux normes des ventilations, adaptation de la capacité de la salle de réveil, agrandissement des zones de stockage, création de surfaces médico-administratives).

Objet 2 : La stérilisation centrale actuelle manque de surfaces et devient vétuste. La réalisation d'une nouvelle stérilisation centrale permettra d'adapter ce secteur aux besoins du bloc reconfiguré et de procéder à sa mise aux normes.

Décision du CE : PPI approuvé

Hôpital de Lavaux (HdL)

« Petit établissement »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Utilisation en %			Dates du - au	Garantie demandée KCHF	Décision	Garantie (prévision) KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autre (EMS, location)				
1	Reconstruction du bâtiment hospitalier :								
	a. Locaux centraux de logistiques	8'400.-	45%	5%	50%	2019-2023	30'700.-	Oui	30'700.-
	b. Voie d'accès, déchetterie et quai de livraison	4'500.-	45%	5%	50%				
	c. Nouvel hôpital de 63 lits	22'600.-	90%	10%	0%				
d. Parking souterrain, locaux techniques, stockage et liaisons verticales	5'400.-	30%	5%	65%					
Total KCHF		40'900.-					30'700.-		30'700.-

Remarques

L'Hôpital de Lavaux souhaite reconstruire le bâtiment hospitalier du site, en relation avec le nouvel EMS et avec une augmentation de capacité de 2 lits soit 63 lits contre 61 lits actuellement. Cette construction neuve permettrait de reconfigurer totalement le site et d'offrir des infrastructures fonctionnelles conformes aux attentes actuelles.

L'établissement doit encore affiner le projet en concertation avec la DGS et notamment au regard du financement des séjours hospitaliers.

Décision du CE : PPI approuvé

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg

« Grand établissement »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Utilisation en %			Dates du - au	Garantie demandée KCHF	Décision	Garantie (prévision) KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autre (EMS, location.)				
1	Reconstruction partielle et rénovation du bâtiment hospitalier – Site de Payerne	VD+FR ¹ : 65'000.-	80%	20%	(FR : 30'000.-)	2019-2023	35'000.-	Oui	35'000.-
		65'000.-					35'000.-		35'000.-

Remarques

Le projet « Reconstruction partielle et rénovation du bâtiment de l'hôpital de Payerne » a été défini à la suite de l'évaluation de plusieurs scénarios pour la restructuration du site de Payerne. En effet, le bâtiment hospitalier de Payerne est aujourd'hui obsolète voire vétuste.

Les objectifs généraux du projet sont, outre la mise en conformité technique du bâtiment :

- améliorer la qualité des soins et l'accueil des patients comme de leurs familles ;
- améliorer les conditions de sécurité de prise en charge des patients ;
- bénéficier d'une infrastructure évolutive et pérenne dans le temps ;
- permettre, lors d'une phase ultérieure de travaux (horizon 2040), la refonte totale de l'hôpital.

Décision du CE : PPI approuvé

Il est noté que le Canton de Fribourg est informé de la démarche et a reçu la décision du CE vaudois.

¹ Une clef de répartition entre les deux cantons doit encore être arrêtée formellement par convention.

Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ)

« Petit établissement »

Tableau de synthèse

N°	Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Utilisation en %			Dates du - au	Garantie demandée KCHF	Décision	Garantie (prévision) KCHF
			Stationnaire	Ambulatoire	Autre (EMS, location)				
1	Réhabilitation du bâtiment hospitalier Les Rosiers: - mise à niveau technique - rénovation des façades	9'500.-	50%	50%		2019-2022	9'500.-	Oui	9'500.-
Total KCHF		9'500.-					9'500.-		9'500.-

Remarques

Afin d'adapter les infrastructures au développement des missions du RSBJ, le projet, objet de la demande, prévoit la remise à niveau organisationnelle, fonctionnelle et technique du bâtiment hospitalier du site des Rosiers.

Ce projet concerne notamment :

- l'amélioration des flux des patients et du personnel par une répartition rationnelle des activités dans le bâtiment hospitalier, sur le site et entre les sites du RSBJ ;
- la modernisation de l'unité de soins (18 lits actuels et création de 2 lits) avec seize chambres à un lit, deux chambres doubles et une salle de bains par chambre ;
- la mise en conformité des locaux de travail au regard de la loi sur le travail ;
- la rénovation des monoblocs de ventilation (les monoblocs actuels installés de 1985 ne correspondent plus aux critères actuels en matière de consommation d'énergie) ;
- la rénovation des façades du « bloc Ouest – 1985 » et du bâtiment central (1975).

Décision du CE : **PPI approuvé**

Il est noté que, afin de permettre la réalisation de cet investissement, indispensable pour la pérennité du concept de « Pôle santé » sur la région de Sainte-Croix, l'attribution d'une subvention cantonale (PIG investissement) est indispensable car le RSBJ n'a pas la capacité financière pour supporter de manière autonome les charges financières en lien avec l'investissement. Le montant de la PIG n'est pas encore déterminé.

4.2. PPI des établissements partiellement RIP

« Petits établissements »

Tableau de synthèse

	Etablissement Intitulé de l'investissement	Montant total ¹ kCHF	Prestations reconnues RIP ²		Dates de réalisation	Décision
			%	kCHF		
a	<u>Clinique CIC-Riviera</u> Appareils médico-techniques					Oui si
b	<u>Groupe Hirslanden</u> - Clinique Bois-Cerf : Centre ambulatoire	16'400.-	15%	2'460.-	2017-2018	Oui
	- Clinique Cecil : Rénovation du bâtiment principal	10'000.-	15%	1'500.-	2017-2022	
		26'400.-				

Remarques

Clinique CIC-Riviera

La Clinique CIC-Riviera prévoit l'acquisition d'appareils médico-techniques (IRM, CT-Scan et Robot Da Vinci) pour l'équipement de locaux existants. Ces équipements sont soumis au décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (29 septembre 2015). L'autorisation formelle de l'Etat doit précéder l'acceptation de l'objet au PPI 2017/2022. L'établissement pourra déposer une demande de PPI modificatif en cours de période, lorsqu'il aura reçu les éventuelles autorisations relatives à l'application du décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds.

Pour l'IRM et le CT-Scan, les dossiers relatifs au DREMTL du 29 septembre 2015 ont été déposés par l'établissement. A ce jour, la demande d'autorisation pour l'IRM est en cours d'examen et celle pour le CT-Scan est en suspens à la demande de la Clinique

Groupe Hirslanden

- Clinique Bois-Cerf

Sur le site de la Clinique Bois-Cerf, le groupe Hirslanden prévoit la réalisation d'un centre ambulatoire de seize places et d'un bloc opératoire de deux salles en remplacement de deux centres en service depuis 2002 et 2015. Le 2 novembre 2016, le chef du DSAS confirmait que cette réalisation n'était pas soumise au décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds étant donné qu'il s'agit d'un remplacement de deux centres existant avant l'entrée en vigueur du décret, que la mission initiale des deux équipements recensés est inchangée, que le volume des prestations ne sera pas augmenté et que le site des équipements concernés est inchangé.

- Clinique Cecil

Sur le site de la Clinique Cecil, le groupe Hirslanden prévoit la rénovation totale des techniques du bâtiment (sanitaire, chauffage et climatisation) et des chambres privées et semi-privées.

Décision du CE :

- Clinique CIC-Riviera : **PPI approuvé avec condition.**
- Groupe Hirslanden : **PPI approuvé.**

¹ Indication du montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

² Indication en % et en CHF de la part de l'investissement destinée aux activités inscrites sur la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

5. ANALYSE

Période 2012-2016

Dans ses décisions sur les PPI et PPI modificatifs pour la période 2012-2016 des établissements RIP ou partiellement RIP, le CE a accepté sans ou avec condition(s) des projets d'investissements équivalents à CHF 468 millions (y compris le projet "eHnv du futur" pour CHF 230 mios).

En ce qui concerne les établissements RIP, la moitié des objets inscrits au PPI 2012-2016 sont en cours d'études ou de travaux, moins de 20% sont achevés et 30% environ sont reportés ou annulés. Les projets en cours d'études ou de travaux se prolongeront sur la prochaine période (2017-2022). Il s'agit notamment de l'agrandissement de l'hôpital de Morges (montant prévisionnel final de CHF 60.6 mios), du projet « eHnv 2018 » ou « eHnv du futur » (montant de CHF 200 à 260 mios), de l'extension de l'Hôpital de Nyon (montant prévisionnel final de CHF 66.7 mios), de l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment hospitalier de l'Institution de Lavigny (montant prévisionnel de CHF 59 mios). Des objets de moindre ampleur ont été reportés voire annulés afin de privilégier les opérations structurantes. Les projets achevés durant la période sont des projets techniques et médico-techniques ponctuels dont l'impact de la mise en œuvre est limité dans le temps et l'espace. Il s'agit de l'installation d'un groupe chaleur force à Yverdon (CHF 1,9 mio), l'achat d'un scanner pour l'hôpital de Nyon (CHF 0.8 mio), la mise en conformité de la stérilisation de l'hôpital de Payerne (CHF 3.318 mios) et la rénovation du bloc opératoire de l'hôpital de Ste Croix (CHF 0.883 mio).

Le faible nombre de projets réalisés et l'importance des projets en cours s'expliquent par la temporalité du PPI. En effet, la période du PPI est courte au regard des délais d'étude et de réalisation des projets hospitaliers et de la relative vétusté des bâtiments. Les infrastructures hospitalières concernées font l'objet de rénovations et restructurations importantes voire d'agrandissements afin de répondre aux besoins actuels et de préparer le futur.

En ce qui concerne les établissements partiellement RIP, un tiers des objets inscrits au PPI 2012- 2016 sont exécutés ou en travaux. Il s'agit de projets importants vu la taille des établissements.

Période 2017-2022

Dans sa décision du 30 janvier 2019 sur les PPI de la période 2017-2022 des établissements RIP ou partiellement RIP, le CE a approuvé ou approuvé avec condition(s) les PPI de six des douze établissements RIP et deux des cinq établissements partiellement RIP du canton. A cette date, le Chef du DSAS ne présentait pas au CE les PPI 2017-2022 des eHnv, de l'HRC VD-VS de l'Institution de Lavigny, de la Fondation Miremont, de la Fondation Rive-Neuve, du Pôle santé du Pays d'Enhaut, de la Clinique La Lignière, de la Clinique La Métairie et de la Clinique de La Source.

Le montant prévisionnel des travaux inscrit par les six hôpitaux RIP est de l'ordre de 160 millions (hors projets des eHnv). Ce montant ne représente qu'une partie des investissements des établissements car les objets importants approuvés ou approuvés avec condition(s) via le PPI 2012-2016 sont encore en cours d'étude ou de réalisation.

Les projets d'investissement les plus marquants de la période sous revue sont les projets de reconstruction totale ou partielle (Hôpital de Lavaux, Hôpital de Payerne du HIB). Ces projets à moyen et long terme s'insèrent dans des réflexions globales sur la redéfinition des organisations des sites.

Les autres établissements poursuivent les travaux de modernisation déjà engagés. Ainsi, le RSBJ va réhabiliter son bâtiment hospitalier à la suite de la réalisation d'un nouvel EMS, l'EHC et le GHOL vont poursuivre les opérations de rénovation et d'assainissement consécutives aux travaux d'agrandissement approuvées au niveau du PPI 2012-2016.

En ce qui concerne les établissements partiellement RIP, seules la Clinique CIC-Riviera et les cliniques du Groupe Hirslanden ont soumis des PPI. Il est à noter que le PPI de La Clinique CIC-Riviera prévoit l'acquisition d'appareils soumis au décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (29 septembre 2015) et que l'autorisation de l'Etat doit précéder l'acceptation de chacun des objets au niveau du PPI 2017/2022.

6. CONCLUSION

Au regard de ces deux périodes du PPI, PPI achevé et PPI en cours, on constate que pratiquement l'ensemble des institutions, qu'elles soient reconnues pour l'ensemble de leur activité ou pour une partie seulement a entamé, poursuivi ou réalisé d'importants travaux d'assainissement, de rénovation ou d'agrandissement. Le tissu hospitalier, développé principalement dans les années 70 et 80 nécessite une adaptation aux nouvelles modalités de prise en charge des patients. Le développement des activités ambulatoires, l'amélioration des flux de patients à l'interne de l'hôpital ou entre les institutions de soins, la technologie toujours plus gourmande en place nécessitent des réflexions constantes sur le dispositif hospitalier. Certains projets dépendent également des contraintes posées par la LAMal, telles que la planification hospitalière ou l'élaboration de nomenclatures tarifaires contraignantes s'agissant du niveau de prestations requis.

L'exercice d'une planification des investissements sur une période de quatre à cinq ans reste un exercice délicat. Néanmoins, autour du PPI et grâce à lui, un dialogue entre l'Etat et les établissements RIP s'établit afin d'amener les projets structurants à maturité dans le respect de la planification hospitalière cantonale voire intercantonale et de l'économicité globale du système.

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'approuver le présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mars 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean